



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quatre juin à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal d'Is-sur-Tille, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du Conseil, sous la présidence de Thierry DARPHIN, Maire.

Présents : Thierry DARPHIN ; Christine SOLDATI ; Vincent SAUVAGEOT ; Françoise RABIET ; Jérémie DEHEE ; Martine KAISER ; Fabrice LESCURE ; Aline LALLEMAND ; Jean-François BRIGAND ; Cécile STAIGER ; Gaël LE BOURVA ; Sabine NAIGEON ; Marc CUCHE ; Chantal PERRIER ; Bernadette DECLAS ; Alain AUFFRET ; Sylvie CHAUVINEAU ; Denis ORRY.

Excusés : Pascal PERSIGNY donne procuration à Martine KAISER ; Edith SMET donne procuration à Christine SOLDATI ; Jean-Pierre LATOUCHE donne procuration à Thierry DARPHIN ; Olivier BURDIN donne procuration à Sabine NAIGEON ; Stephen DALOZ donne procuration à Chantal PERRIER ; Anne-Marie COLLEY donne procuration à Cécile STAIGER ; Dominique LETOUZEY donne procuration à Sylvie CHAUVINEAU ; Denis GASSE donne procuration à Denis ORRY.

Absent : Antoine DELEGUE.

Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Sabine NAIGEON, conseillère municipale, est élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 30 avril 2019

Le procès-verbal du dernier Conseil municipal est approuvé à l'unanimité, avec les modifications.

Fonction Publique

1. Mise à disposition d'un agent comptable destiné à la gestion de la piscine intercommunale à la COVATI

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre du transfert de la compétence de la piscine d'Is-sur-Tille gérée par la COVATI, il est nécessaire de mettre à disposition de la COVATI un agent chargé des fonctions de régisseur.

L'agent est mis à disposition à raison d'une durée hebdomadaire de 2 heures, pour une durée de 4,5 mois du 15 mai 2019 au 30 septembre 2019

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention.

Intercommunalité

2. Détermination du nombre et du mode de répartition des délégués communautaires

Le maire expose :

Le point VII de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales dispose qu'au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, l'EPCI et ses communes membres doivent procéder à la détermination du nombre ainsi qu'à la répartition des sièges de conseillers communautaires.

Ainsi, au regard de l'article L.5211-6-1 du CGCT modifié par la loi du 9 mars 2015, la répartition et le nombre de sièges des conseillers communautaires sont établis selon :

- Le droit commun
 - o Les sièges correspondant à la strate démographique de la COVATI (26 sièges) sont répartis entre ses communes membres à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en fonction de leur population (population municipale du 01/01/2019),
 - o À l'issue de cette opération, les communes n'ayant obtenu aucun siège bénéficient d'un siège de manière forfaitaire.
- Les accords locaux
 - o Doivent respecter un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune.
 - o Cet accord local doit être adopté par au moins la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette population. Cette majorité doit également comprendre le

conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale.

Précédemment, la détermination du nombre et la répartition des conseillers communautaires avaient été établies par accord local le 18 avril 2016.

La commune d'Is-sur-Tille doit donc déterminer le nombre et le mode de répartition des délégués communautaires. Ces nouvelles dispositions, qui seront validées par arrêté préfectoral avant le 31/10/2019, seront applicables après les élections municipales de 2020.

A titre de précision, Is-sur-Tille compte la population la plus nombreuse de la Covati et représente plus de 25% de la population d'ensemble de la communauté de communes puisqu'elle regroupe 32% des habitants de cette dernière.

Le choix effectué par le Conseil municipal d'Is-sur-Tille est donc déterminant.

Le 16 mai 2019, le conseil communautaire a proposé 3 scénarii :

1. Le droit commun fixe à 44 le nombre de sièges à répartir soit une perte de 5 sièges (les communes de Til-Châtel, Gemeaux, Marsannay-le-Bois, Lux et Chaignay perdraient chacune 1 siège).
2. Les accords locaux sont au nombre de 12 allant de 40 à 50 sièges. Partant du principe de limiter la perte de sièges pour les communes, seuls 2 sont présentés ci-dessous :
 - Accord local n°1 : 49 sièges (maintien du nombre total de conseillers) :
 - a. 2 communes perdent 1 siège : Is-sur-Tille et Til-Châtel (cette dernière commune perd 1 siège dans toutes les hypothèses)
 - b. 2 communes gagnent 1 siège : Diénay et Spoy
 - Accord local n°2 : 50 sièges (+ 1 délégué par rapport à la situation actuelle)
 - a. 1 commune perd 1 siège : Til-Châtel
 - b. 2 communes gagnent 1 siège Diénay et Spoy.

Communes	population municipale 01/01/2016	Population municipale 01/01/2019	Droit commun	Accord local n°1	Accord local n°2
IS-SUR-TILLE	4 432	4413	14	13	14
MARCILLY-SUR-TILLE	1 684	1665	5	5	5
TIL-CHATEL	1 055	1087	3	3	3
GEMEAUX	883	882	2	3	3
MARSANNAY-LE-BOIS	823	836	2	3	3
CHAIGNAY	549	523	1	2	2
LUX	522	532	1	2	2
DIENAY	335	373	1	2	2
SPOY	318	369	1	2	2
MAREY-SUR-TILLE	321	323	1	1	1
EPAGNY	322	316	1	1	1
PICHANGES	275	290	1	1	1
ECHEVANNES	233	280	1	1	1
VILLEY-SUR-TILLE	269	265	1	1	1
VILLECOMTE	253	254	1	1	1
SAULX-LE-DUC	267	240	1	1	1
MOLOY	217	229	1	1	1
COURTIVRON	184	171	1	1	1
CRECEY-SUR-TILLE	146	147	1	1	1
TARSUL	156	145	1	1	1
VERNOT	78	80	1	1	1
POISEUL-LES-SAULX	63	65	1	1	1
AVELANGES	34	34	1	1	1
	13 419	13 519	44	49	50

La Covati, par délibération de son Conseil en date du 16 mai 2019, a opté, par 28 voix sur 49, pour une répartition établie sur la base d'un accord local fixant à 50 le nombre de délégués communautaires.

La décision de la commune d'Is-sur-Tille sera décisive pour assurer une représentation proportionnée au nombre d'habitants comme à l'engagement financier des communes composant la Covati. Elle déterminera, par ailleurs, la gouvernance de l'assemblée communautaire et sa capacité future à étendre son territoire.

En conséquence, l'option retenue par le conseil communautaire apparaissant s'écarter des objectifs précédemment rappelés, il est proposé de retenir le nombre de sièges et la répartition de droit commun, soit 44 délégués communautaires dont 14 représentants de la commune.

Le Conseil Municipal, à 22 voix « pour » et 4 voix « contre », décide de retenir le droit commun et de fixer à 44 le nombre de délégués communautaires.

Finances

3. Convention de mise à disposition de la piscine

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que depuis le 1^{er} janvier 2019, la piscine d'Is-sur-Tille est un équipement d'intérêt communautaire.

Monsieur le Maire rappelle que l'article L1321-1 du CGCT dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ».

A ce titre, il est donc nécessaire de conclure une convention de mise à disposition de la piscine à la COVATI.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention.

4. Convention avec UDMJC 21 : saison cinéma 2019

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune est inscrite dans le circuit itinérant en milieu rural géré par la fédération régionale des maisons des jeunes et de la culture de Côte-d'Or.

La convention jointe à la présente délibération décrit les engagements mutuels des deux parties et les conditions financières de fonctionnement du réseau.

Les projections ont lieu à la salle des Capucins.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'adhésion de la commune au circuit itinérant en milieu rural.

5. Réaménagement des emprunts garantis HABELLIS

Le Maire informe que la Caisse des dépôts, afin d'accompagner le secteur du logement social dans sa réforme, décidée par les pouvoirs publics, a mis en œuvre une mesure d'allongement d'une partie de la dette des organismes de logement de social dont l'objectif est de fournir rapidement des marges de manœuvre aux organismes éligibles.

HABELLIS a accepté de la Caisse des dépôts et consignations, le réaménagement selon les nouvelles caractéristiques financières des prêts, initialement garantis par la commune d'Is sur Tille, et a retenu l'option d'un allongement modéré de 5 ans de sa dette éligible avec une date d'effet au 1^{er} septembre 2018.

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, le garant (la commune) s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune est donc appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes de prêt réaménagées suivantes :

- Prêt n° 1303346 : logements avenue Carnot année 2005
- Prêt n° 1303420 : logements Parc du Petit Bois année 2008

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la réitération de garanties au profit des emprunts concernés

6. Attribution de subventions à des associations

Monsieur le Maire propose d'octroyer et de verser de nouvelles subventions.
Les montants seront répartis comme suit :

Subvention exceptionnelle au SCO Dijonnais	1 000.00 €
subvention Amicale des sapeurs pompiers	300.00 €
subvention Maison Familiale Agencourt	32.00 €
subvention Ecole des métiers	576.00 €
subvention union des anciens combattants	81.00 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition.

7. Construction d'un préau et d'une scène de plein air : demandes de subvention

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 20 décembre 2018, le Conseil municipal a approuvé la construction d'un préau et d'une scène de plein air sur le site de l'ancien camping municipal, autorisé le dépôt du permis de construire dudit ouvrage et les demandes de subventions auprès de l'Etat, du Département ou de la Région.

La Région Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre du dispositif Habitat et Aménagement pourrait apporter son concours uniquement pour une opération globale comprenant la requalification du site de l'ancien camping et la création d'un cheminement doux Pré Jacquot via la construction d'une passerelle sur l'Ignon ; l'ensemble préau et scène de plein air n'est pas éligible.

Au stade avant-projet, le coût des travaux a été estimé à 298 000 Euros HT par le cabinet BAU Architecte, maître d'œuvre de cette opération.

Sur ce projet, la commune sollicite l'aide :

- de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ; catégorie « Loisirs, sports et tourisme »

- du Département de la Côte-d'Or au titre du Patrimoine communal étant précisé que la subvention est plafonnée à 30 000 Euros.

Pour être recevable par le Département, le dossier de demande de subvention doit comporter une délibération qui définit le plan de financement, atteste de la propriété communale et engage la collectivité à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce même projet.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Montant des travaux : 298 000,00 HT	% du montant des travaux	Montant de la subvention
Etat au titre de la DETR	35	104 300,00
Département de la Côte-d'Or	10,07	30 000,00
Autofinancement par la commune	54,93	163 700,00
TOTAUX	100	298 000,00

Le Conseil municipal, à 24 voix « pour » et 2 abstentions, approuve le plan de financement et autorise le Maire à signer les marchés correspondants dans la limite des crédits affectés à l'opération au budget 2019 (pour mémoire 320 000 € HT).

Aménagement du territoire

8. Avis de la commune sur l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale concernant le projet éolien du Bois des Saulx

Sur proposition de Monsieur le Maire, Thierry DARPHIN, en application de l'article R.181-38 du code de l'environnement, portant sur les installations pérennes soumises à évaluations environnementales, dont les éoliennes, les conseils municipaux des communes où l'installation doit être implantée et des communes dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet (toutes les communes situées dans un rayon de 6 kilomètres autour du projet) sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Seuls les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête pourront être pris en considération.

Les communes de Saulx-le-Duc et de Poiseul-lès-Saulx portant un projet de construction de six éoliennes, cette délibération s'inscrit dans le cadre de l'enquête publique du projet éolien du Bois des Saulx organisée du 7 mai 2019 au 6 juin 2019 inclus. Le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis sur le projet et à adresser la délibération visée à Monsieur le Préfet au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément au Code de l'Environnement, la mairie a été destinataire du dossier d'enquête publique présentée par la société Bois des Saulx EnR qui comprend notamment la demande d'autorisation environnementale pour la construction et l'exploitation d'un parc de 6 éoliennes sur les communes de Saulx-le-Duc et Poiseul-lès-Saulx ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale relatif au projet.

L'attention du Conseil municipal est attirée sur le fait que cette délibération ne porte pas sur la pertinence de ce mode de production d'énergie mais sur l'aptitude des deux communes porteuses du projet à le mener à son terme.

Il est rappelé que la ville d'Is-sur-Tille n'est pas affectée par le projet étant donné la configuration du territoire.

Le Conseil Municipal, à 18 voix « pour », 2 voix « contre » et 6 abstentions, approuve le projet.

Le Maire,
Thierry DARPHIN

[Le procès-verbal de ce Conseil municipal sera consultable en mairie après son approbation](#)

Séance du Conseil municipal du 4 juin 2019

Délibération n°2 - Détermination du nombre et du mode de répartition des délégués communautaires au sein de la COVATI

Position des élus de la liste Agir Ensemble.

Lors de sa séance du 16 mai 2019, le conseil communautaire de la COVATI après en avoir débattu a choisi de déterminer le nombre ainsi que la répartition des sièges de conseillers communautaires selon un accord local fixant à 50 le nombre de délégués communautaires avec une répartition déterminée selon la population municipale, Cet accord local, permet une représentation proportionnelle à la population ainsi qu'a chacune des 23 communes membres de la COVATI de disposer d'au moins un siège. Il est dans la continuité des accords précédents, adoptés en 2013 et en 2016

Lors du Conseil communautaire, le maire d'Is-sur-Tille a défendu comme position que le droit commun était le seul permettant d'assurer une représentation proportionnelle à la population et de limiter le nombre d'élus.

Nous, élus de la liste Agir Ensemble, après avoir constaté comme toutes les communes que le fonctionnement actuel de la communauté de commune ne posait aucun problème vis à vis de la représentativité et que l'accord local proposé permettrait de poursuivre sur les mêmes bases, avons décidé de soutenir l'accord local fixant à 50 le nombre de délégués,

Comme nous et après avoir manifestés leur étonnement et leur mécontentement quand à la position du maire d'Is-sur-Tille, aucune des 21 communes n'a voté pour retenir le droit commun.

Lors du vote, la position du maire d'Is-sur-Tille n'a obtenu que 11 voix favorables sur 49.

Utiliser aujourd'hui la possibilité que la loi donne à la commune d'Is-sur-Tille pour imposer sa position à l'ensemble des communes de notre communauté de communes est une grave atteinte à la solidarité intercommunale.

Les élus de la liste Agir Ensemble s'interrogent sur les motivations du maire d'Is-sur-Tille à soutenir d'une façon aussi aveugle cette position qui est fondamentalement contraire au principe même du projet intercommunal qui fonctionne parfaitement dans le cadre d'un accord local, alors même qu'elle exerce des compétences de plus en plus importantes.

Le maire d'Is-sur-Tille devrait pourtant savoir que notre commune ne sera forte que si elle peut compter sur l'ensemble des autres communes qui assurent son développement et que pour que la communauté réussisse, il faut apprendre à vivre ensemble,

Comme lors du vote en Conseil communautaire, nous, élus de la liste Agir Ensemble, décidons de soutenir l'accord local n°2 fixant à 50 le nombre de délégués dont 14 représentants de la commune.